

## Section 34

Dans un cadre marqué par les incertitudes liées à la mise en place de primes individuelles affectées automatiquement à des médailles dont les lauréats n'ont pas toujours été proposées par la section, la section 34 a décidé de surseoir à la proposition d'attribution des médailles de bronze et d'argent du CNRS pour cette année.

La section estime que remettre aux lauréats d'une médaille des primes individuelles d'un montant élevé en regard des salaires change fondamentalement la nature de l'attribution de ces distinctions. Les critères et modalités de candidature à ces médailles sont aujourd'hui inadaptés.

La section 34 craint également que l'attribution d'une prime en relation avec la médaille n'efface le travail collectif d'un laboratoire au profit d'une personnalisation excessive pouvant déboucher sur des tensions dé-structurantes et nuisibles au travail d'équipe.

A défaut d'une réelle revalorisation de la carrière des chercheurs, la section 34 propose d'attribuer cette prime à tous les nouveaux entrants à l'occasion de leur titularisation, pour reconnaître l'excellence des recrutements au CNRS et pallier le niveau scandaleux des salaires d'embauche.

**Motion adoptée à l'unanimité**